

**CONTRAT TRIPARTITE D'EXPERIMENTATION SCOLAIRE  
« PASSERELLE »**

**ARTICLE 1 :** Le présent contrat est défini par la lettre cadre du Rectorat et de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 20 juillet 2012, dans l'esprit de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le « dispositif passerelle » s'inscrit uniquement dans le champ de la lettre cadre ayant autorisé la mise en œuvre de ce dispositif.

**ARTICLE 2 :** Le présent contrat traite des accords d'expérimentation scolaires « passerelle » (accueil sur temps de jour exclusivement) passés entre :

- la famille de l'enfant.....né(e) le.....  
représenté par.....
- l'établissement scolaire :.....  
représenté par.....
- l'établissement médico-social : .....  
représenté par.....

**ARTICLE 3 :** L'expérimentation scolaire « passerelle » du jeune.....  
accueilli et/ou scolarisé à.....  
a pour objectif de .....

Précisez :

- La classe dans laquelle l'enfant sera scolarisé :.....
- Le projet pédagogique de l'enfant .....
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- Les activités scolaires auxquelles il participera :

**ARTICLE 4 :** Le jeune ne pourra entrer dans le dispositif qu'à l'issue d'une proposition de l'Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) qui se prononcera sur l'opportunité de l'expérimentation d'un parcours de scolarisation adapté. L'Enseignant référent devra obligatoirement informer la MDPH de la mise en œuvre de cette expérimentation. Cette expérimentation ne devra pas nécessiter l'octroi de moyens humains ou techniques supplémentaires pour l'établissement scolaire d'accueil.

**ARTICLE 5 :** Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à l'expérimentation si cette dernière ne correspondait pas ou plus à ce qu'elles en attendent, dans le cadre d'une Equipe de Suivi de Scolarisation. En cas d'arrêt du dispositif l'élève revient sur son lieu d'accueil précédent et dans les conditions initiales.

**ARTICLE 6 :** Sur le lieu d'accueil du dispositif le jeune est placé sous l'autorité et la responsabilité de (nom et fonction du directeur de l'école ou de l'établissement scolaire) :.....

.....  
dans le respect du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

A l'issue de la période « passerelle » l'enfant n'intégrera pas nécessairement la classe et/ou l'établissement scolaire qui lui a été affecté durant cette période.

**ARTICLE 7 :** Sur le lieu d'accueil du dispositif « passerelle », le suivi et la coordination des actions seront assurés par (nom et fonction) : .....

ARTICLE 8 : Lors de l'expérimentation scolaire « passerelle », le jeune peut être accompagné par (nom et fonction).....  
selon les modalités suivantes.....  
Emploi du temps de l'enfant indiquant les temps de présence des professionnels de l'établissement médico-social en annexe.

ARTICLE 9 : Les transports du jeune seront organisés par l'établissement médico-social ou la famille (à préciser).....  
A partir de .....  
Pour aller vers.....  
Les frais de transport seront supportés par l'établissement médico-social ou la famille (à préciser).....

ARTICLE 10 : Les frais de repas seront pris en charge par l'établissement médico-social.

ARTICLE 11 : Pendant la période d'expérimentation « passerelle » l'élève sera assuré par (Nom et N° du contrat) :  
.....

ARTICLE 12 (Article Facultatif) : Pendant la durée de l'expérimentation « passerelle » et sur le lieu de celle-ci les moyens matériels suivants sont nécessaires :.....  
Fournis par :.....  
Sous la responsabilité de :.....  
Assurés par :.....

ARTICLE 13 : La durée de ce contrat est de ..... (6 mois maximum, soit 3 mois renouvelables une fois).  
L'issue de ce contrat donnera lieu à une évaluation lors d'une ESS au terme de 3 puis de 6 mois.

Cas possibles :

- Arrêt du dispositif « passerelle » avec un retour à la situation initiale.
- Réajustement du Projet Personnalisé de Scolarisation.
- Prolongation de l'expérimentation scolaire « passerelle » dans le cas d'un renouvellement de la période « passerelle »<sup>1</sup>.

L'enseignant référent informera la MDPH des suites données à ce contrat, quelle qu'en soit l'issue.

ARTICLE 14 : **SYNTHESE**

Dans le cadre de l'expérimentation scolaire « passerelle », le jeune.....  
sera accueilli à .....  
à compter du :.....  
pour une durée de :.....  
Evaluation de l'expérimentation scolaire « passerelle » dans le cadre de l'ESS le.....

A ....., le .....

Signature des parents ou du jeune majeur (ou représentants légaux)

Signature du directeur de l'établissement médico-social

Signature du Directeur Académique des services de l'Education Nationale  
(par délégation l'IEN de circonscription pour les écoles)  
ou du chef d'établissement scolaire pour le 2<sup>nd</sup> degré

Signature du directeur pour la mise en œuvre

<sup>1</sup> Pièces à fournir à la MDPH :

- Photocopie du contrat passerelle et de l'emploi du temps qui est annexé à ce contrat,
- Courrier de la famille,
- Evaluation scolaire renseigné par l'établissement scolaire d'accueil

**Annexe au contrat expérimentation scolaire « passerelle »  
Emploi du temps**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi